



MAIRIE DE JASSERON

## Mairie de JASSERON (Ain)

\* \* \* \*

### COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze février, les membres du Conseil municipal de la Commune de Jasseron se sont réunis à dix-neuf heures, dans la salle du Conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 11 février deux mil vingt-deux, conformément à l'article L.2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Maxime BOUCHARD, Jean-Philippe BOUDRON, Adrien BOUR, Caroline BOUTON, Jean-Yves CATTIN, Lysiane COUSOT, Florian DELRIEU, Sébastien GOBERT, Céline LELONG, Gérard MUCKE, Raphaël PIROUD, Florian RICO, Christiane VERNE

Etaient excusés :

Anouck BESSON (*pouvoir donné à Mme Céline LELONG*)  
 Aziza KRIMOU (*pouvoir donné à M. Jean-Yves CATTIN*)  
 Cendrine LOHEZ (*pouvoir donné à M. Christiane VERNE*)  
 Guillaume MARECHAL (*pouvoir donné à M. Adrien BOUR*)  
 Christian PELUT (*pouvoir donné à Mme Caroline BOUTON*)  
 Delphine SIMONIN (*pouvoir donné à M. Raphaël PIROUD*)

Etaient absents :

Monsieur le **maire** ouvre la séance à 19h00 et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le **maire** salue les personnes présentes et les remercie d'assister à cette séance. Il souhaite la bienvenue à Monsieur Jean-Philippe BOUDRON qui remplace Madame Véronique LAMUR qui a souhaité mettre fin à son engagement en tant que conseillère municipale, pour des raisons personnelles et professionnelles. Il la remercie pour sa disponibilité et son travail au sein du Conseil municipal.

Monsieur le **maire** ajoute que des questions ont été adressées sous forme écrite par certains conseillers municipaux auxquelles les réponses seront apportées durant la séance.

Monsieur le **maire** rappelle que la réunion est diffusée sur Youtube pour permettre aux jasseronnais d'y assister malgré la crise sanitaire.

Monsieur le **maire** excuse Mesdames Anouck BESSON, Aziza KRIMOU, Cendrine LOHEZ et Delphine SIMONIN ainsi que Messieurs Guillaume MARECHAL et Christian PELUT qui ont tous donné leur procuration.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Florian RICO est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

#### 1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 14 décembre 2022

Messieurs Gérard MUCKE et Jean-Yves CATTIN font remarquer qu'une coquille s'est glissée dans le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021. En effet, il s'agit bien des élections 2022 et non 2021 à la page 7 du document (rapport n°122021-10).

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021 est approuvé à la majorité. Monsieur Jean-Paul BOUDRON s'abstient du fait de son absence le 14 décembre dernier.

## 2. Délibérations du Conseil municipal

### CM2022.02-01 – Attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2022

Madame **Christiane VERNE** présente ce rapport dans lequel les critères d'attribution des subventions sont rappelés. Elle précise que sur 23 associations actives, 9 ont sollicité une subvention au titre de l'année 2022 et 9 n'ont pas sollicité de subventions.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer un montant total de 4 470 € au titre des subventions versées aux associations pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **approuver** les montants des subventions à verser, au titre de l'année 2022, aux associations tel que détaillé dans le tableau annexé au présent rapport,
- **autoriser** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : majorité (17 voix pour, 2 personnes ne prennent pas part au vote)

### CM2022.02-02 – Contribution financière au fonctionnement des établissements scolaires et organismes de formation accueillant des élèves domiciliés à Jasseron – année scolaire 2021-2022

Monsieur le **maire** rappelle la volonté de la municipalité de soutenir et accompagner les jeunes de la commune dans leur cursus scolaire et de formation.

Il informe le Conseil municipal que 4 établissements scolaires ont sollicité une subvention de la Commune de Jasseron pour 4 élèves domiciliés à Jasseron et rappelle que le montant de l'aide financière s'élève à 50 € par élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **approuver** le montant de la subvention à hauteur de 50,00 € par élève au titre de l'année scolaire 2021-2022 ;
- **attribuer** à la MFR située à Cormaranche-en-Bugey une subvention de 50,00 € relative à la scolarité d'un élève ;
- **attribuer** à la MFR située à Pont-de-Veyle une subvention de 50,00 € relative à la scolarité d'une élève ;
- **attribuer** à la SEGPA du Collège Victoire Daubié à Bourg-en-Bresse une subvention de 50,00 € relative à la scolarité d'un élève ;
- **attribuer** au Lycée professionnel privé rural de l'Ain à Villars-les-Dombes une subvention de 50,00 € relative à la scolarité d'un élève ;
- **autoriser** Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

VOTE : unanimité (19 voix pour)

### CM2022.02-03 – Interventions musicales en milieu scolaire 2021-2022 – convention de prestation de service à conclure avec Grand Bourg Agglomération (GBA)

Monsieur le **maire** rappelle que Grand Bourg Agglomération gère le Conservatoire à rayonnement départemental (CRD) qui dispose d'une équipe de musiciens qualifiés intervenant dans les écoles maternelles et primaires des communes membres de GBA qui souhaitent développer des activités musicales spécifiques dans leurs établissements scolaires.

La Commune de Jasseron désirant bénéficier de cette prestation, il convient de formaliser celle-ci par une convention avec GBA.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **approuver** les termes de la convention de prestation de service annexée au présent rapport,
- **autoriser** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer la convention de prestation de service à conclure avec GBA.



VOTE : unanimité (19 voix pour)

#### **CM2022.02-04 – Délégation de service public pour la restauration scolaire et les temps périscolaires**

Monsieur le **maire** informe le Conseil municipal que le marché de restauration scolaire et d'activités périscolaires conclu avec l'Association de sauvegarde de l'enfant à l'adulte 01 (ADSEA) arrivera à son terme à la fin de l'année scolaire 2022.

Il convient par conséquent de renouveler la gestion de ces prestations.

La restauration scolaire et la gestion des temps périscolaires étant des services publics que la Commune de Jasseron souhaite confier à un délégataire privé, dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation des services, il précise qu'il est nécessaire de conclure un contrat de délégation de service public pour les périodes scolaires 2022-2023 et 2023-2024, à compter de la rentrée de septembre 2022 et jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2024.

Ce nouveau contrat renouvelle les prestations de restauration scolaire et de gestion des activités périscolaires selon des modalités identiques au précédent marché. Il introduit également une nouvelle prestation supplémentaire éventuelle : l'accueil périscolaire le mercredi et/ou pendant les vacances scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **approuver** le principe de délégation de service public pour la gestion du service public de la restauration scolaire et des temps périscolaires ;
- **autoriser** Monsieur le maire, ou son représentant, à engager la procédure de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- **autoriser** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dossier.

VOTE : unanimité (19 voix pour)

#### **CM2022.02-05 – Raid Amazones – attribution d'une subvention à l'association Docteur Clown**

Monsieur le **maire** rappelle que le Conseil municipal a attribué à l'association ZBO, par délibération n°CM2021.12-07 du 14 décembre 2021, une subvention de 300 € correspondant au sponsoring de la Commune du duo Les AINséparables qui participera au Raid Amazones 2022.

Or il s'avère que la subvention doit être versée à l'association Docteur Clown que le duo a choisi de soutenir. Pour rappel, cette association, née de l'initiative de parents et praticiens du monde médical et hospitalier, a pour objectif de faire intervenir des clowns, jongleurs et magiciens professionnels auprès des enfants hospitalisés. L'association regroupe 15 clowns professionnels qui interviennent dans le Rhône, l'Ain, la Loire et l'Isère.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **approuver** le montant de subvention à hauteur de 300 € ;
- **attribuer** la subvention de 300 € à l'association Docteur Clown ;
- **autoriser** Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

VOTE : unanimité (19 voix pour)

#### **CM2022.02-06 – Fixation du montant de l'indemnité forfaitaire de déplacement au titre des fonctions essentiellement itinérantes au sein de la commune**

Monsieur le **maire** rappelle que le Conseil municipal a adopté les modalités de remboursement des frais de déplacement des agents communaux, dont les déplacements au titre des fonctions essentiellement itinérantes au sein d'une même commune, par délibération n°02 du 26 mai 2016.

Cette délibération retenait le taux fixé par la réglementation comme taux applicable à l'indemnité forfaitaire de déplacement au titre des fonctions essentiellement itinérantes.



Il informe le Conseil municipal de la revalorisation du montant maximum de cette indemnité par arrêté du 28 décembre 2020 qui fixe le montant maximum annuel de l'indemnité forfaitaire de déplacement au titre des fonctions essentiellement itinérantes au sein d'une même commune à 615 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant forfaitaire annuel de cette indemnité à 210 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **prendre acte** de la revalorisation du montant maximum de l'indemnité forfaitaire de déplacement au titre des fonctions essentiellement itinérantes au sein de la commune de Jasseron à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- **fixer** le montant de l'indemnité forfaitaire de déplacement au titre des fonctions essentiellement itinérantes au sein d'une même commune à 210 € ;
- **autoriser** Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

VOTE : unanimité (19 voix pour)

#### **CM2022.02-07 – Approbation du programme des travaux du Pôle périscolaire et culturel**

Madame **Caroline BOUTON** rappelle au Conseil municipal que la Commune a initié un projet de construction de pôle périscolaire et culturel et qu'elle est accompagnée dans sa réflexion et la définition du projet par l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain (ADIA).

Les différents échanges entre la Commune et l'ADIA ont abouti un à la définition d'un programme de l'opération prévoyant les espaces suivants :

- la création de locaux de restauration scolaire composés de salles séparées (une dédiée aux maternelles et une dédiée aux élémentaires) et de locaux dédiés à la remise en température des plats livrés,
- la création de locaux mutualisés pour la garderie périscolaire comprenant une salle d'activités, un local rangement, des bureaux et des sanitaires,
- la rénovation d'un bâtiment situé en front de rue afin d'y installer la bibliothèque qui comprendrait notamment une salle de lecture, un coin bureau d'accueil et de prêt, un coin convivialité côté jardin, un espace pour les animations,
- les aménagements extérieurs suivants :
  - l'aménagement de la RD 52 : 2 stationnements bus aux emplacements existants, valorisation du parvis autour du monument aux morts,
  - la création d'un parvis d'accès aux équipements et d'accès à la nouvelle entrée du groupe scolaire,
  - la relocalisation de l'entrée de l'école à proximité du préau existant,
  - la création d'un abri vélo dans la cour, proche de l'entrée de l'école,
  - la mise en valeur et l'ouverture du parc aux publics qui sera accessible par un cheminement piéton qui desservira également une aire de jeux.

Le coût total prévisionnel est estimé à 1 628 500,00 € HT, dont 1 318 500,00 € pour la construction uniquement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **approuver** le programme de l'opération relative à la construction d'un pôle périscolaire et culturel tel que présenté par l'Agence départementale d'Ingénierie de l'Ain ;
- **autoriser** Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

VOTE : unanimité (19 voix pour)

#### **CM2022.02-08 – Division et cession des parcelles cadastrées A 1402, A 1409 et A 1417 au profit de la famille METRAS**

Madame **Caroline BOUTON** informe le Conseil municipal qu'un couple de riverains souhaite se porter acquéreur d'une partie d'un terrain communal (parcelles cadastrées A 1402, A 1409, A 1417), situé dans le lotissement Les Bonnes Terres. Ces parcelles, d'une superficie totale de 1 710 m<sup>2</sup>, font partie du domaine privé de la Commune.



Afin de permettre la vente d'une partie de ces parcelles, une procédure de division de parcelle a été engagée auprès du cabinet BERTHET-LIOGIER-CAULFUTY.

Il est proposé de vendre le lot A, d'une superficie totale de 358 m<sup>2</sup>, issu du projet de division des parcelles A 1402, A 1409, A 1417 à Yoann et Sandrine METRAS pour un montant de 40 € par mètre carré, soit un total de 14 320 €. Les frais de géomètre seront à la charge de l'acheteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **approuver** la vente du lot A issue de la division des parcelles cadastrées A 1402, A 1409, A 1417 d'une superficie de 358 m<sup>2</sup> (trois cent cinquante-huit mètres carrés) par la Commune de Jasseron à Yoann et Sandrine METRAS, pour un montant de 40 € par m<sup>2</sup> (quarante euros le mètre carré), soit un montant total de 14 320 € ;
- **autoriser** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié et tout autre document afférent à ce dossier.

VOTE : unanimité (19 voix pour)

#### **CM2022.02-09 – Acquisition auprès de Monsieur Nicolas RIGAUD de parcelles dans le cadre du projet d'aménagement d'une voie douce le long de la RD 936**

Madame **Caroline BOUTON** informe le Conseil municipal de la nécessité de procéder à l'alignement de parcelles dans le cadre du projet d'aménagement de la voie douce le long de la RD 936.

Elle rappelle que dans le cadre de ce projet, le Conseil municipal a procédé à l'acquisition et à la cession des parcelles A 1597, A 1342 et A 698.

Il s'avère que le début des travaux de la voie douce fait apparaître que l'espace public n'est pas suffisant pour réaliser l'aménagement de la voie douce le long de la parcelle cadastrée n°A 1597.

Afin de régulariser cette situation, il convient de procéder à l'acquisition de 70 m<sup>2</sup> supplémentaires de la parcelle n°A 1597 auprès des consorts RIGAUD.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **approuver** l'acquisition de 70 m<sup>2</sup> supplémentaires de la parcelle cadastrée A 1597 appartenant aux consorts RIGAUD ;
- **fixer** le montant du prix d'acquisition à 20 € le mètre carré ;
- **autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

VOTE : unanimité (19 voix pour)

#### **CM2022.02-10 – Offre de complémentaire santé aux habitants de Jasseron – convention de partenariat à conclure avec AÉSIO mutuelle**

Monsieur le **maire** informe le Conseil municipal du souhait de la municipalité de donner à ses habitants la possibilité de souscrire une complémentaire santé à des conditions et tarifs préférentiels.

A cet effet, la Commune a lancé une consultation à l'issue de laquelle AÉSIO mutuelle a été retenue comme organisme assureur.

AÉSIO mutuelle est le deuxième acteur mutualiste de France spécialisé dans la protection de la personne. Elle propose des prestations dans les domaines de la santé, de la prévoyance, de l'épargne-retraite, des assurances ainsi que le service de téléassistance Sérélia.

AÉSIO mutuelle s'engage envers la Commune à proposer aux habitants de Jasseron la souscription de l'offre AÉSIO Offres des communes qui leur permet de bénéficier d'un tarif préférentiel par rapport à ses gammes standards auxquelles accéderait ce public à titre individuel.

En contrepartie, la Commune de Jasseron s'engage à promouvoir l'offre de la mutuelle auprès de ses habitants présents et à venir. Elle s'engage notamment à communiquer annuellement à la mutuelle le nombre d'habitants de la commune.



Cette collaboration fait l'objet d'une convention de partenariat à conclure entre la Commune de Jasseron et AÉSIO mutuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **acter** le partenariat entre la Commune de Jasseron et AÉSIO mutuelle ;
- **approuver** les termes de la convention de partenariat à conclure avec AÉSIO mutuelle ;
- **autoriser** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

VOTE : unanimité (17 voix pour, 2 abstentions)

### **CM2022.02-11 – Présentation du rapport d'activités 2021 du Centre communal d'action sociale (CCAS)**

Madame **Christiane VERNE** rappelle ce qu'est un centre communal d'action sociale et quelles sont ses missions.

Elle précise que le CCAS de Jasseron intervient essentiellement auprès des personnes âgées, du jeune public et des personnes en situation de précarité de la commune. Son intervention prend la forme d'aides financières, d'accompagnement dans les démarches administratives, d'actions de solidarité.

A titre d'information, les aides apportées par le CCAS en 2021 sont les suivantes :

- demande d'aide sociale : 5 dossiers traités,
- domiciliation des personnes sans domicile stable : 1 seule demande (non aboutie),
- hébergement en établissement : 1 dossier traité,
- obligation alimentaire : 8 dossiers traités,
- aide à la restauration scolaire : 15 familles (soit 23 enfants), et un enfant fréquentant un ULIS,
- bons d'achat « bonne année » : 800 € de bons d'achats distribués,
- goûter festif pour les seniors : 80 personnes regroupées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **prendre acte** du rapport d'activités 2021 du Centre communal d'action sociale de Jasseron.

### **3. Décisions de Monsieur le maire**

#### **• Débat relatif aux garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire**

Monsieur le **maire** informe le Conseil municipal que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 oblige l'assemblée délibérante à tenir un débat sur la protection sociale complémentaire d'ici le 18 février 2022.

Il précise que la protection sociale complémentaire intervient dans 2 domaines :

- en matière de santé : participation obligatoire des employeurs publics à hauteur de 50 % minimum d'un montant de référence au 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- en matière de prévoyance : participation obligatoire des employeurs publics de la fonction publique territoriale à hauteur de 20 % minimum d'un montant de référence sur un socle de garanties à définir au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Il ajoute que la participation financière de la Commune dans les frais de complémentaire santé et/prévoyance des agents communaux représenterait un avantage permettant d'attirer davantage de candidats dans les recrutements de personnel à venir.

#### **• DM022022-01 – Occupation temporaire du domaine public de la Commune – convention conclue avec le commerce ambulant O'Max**

Monsieur le **maire** informe le Conseil municipal de l'installation d'un nouveau food-truck, Truck O'Max, sur la Place Saint Joseph, le jeudi soir, de 18h00 à 21h00. Le commerçant ambulant s'acquittera d'une redevance de 25 € par mois au titre de l'occupation temporaire du domaine public.



- **DM022022-02 – Occupation temporaire du domaine public de la Commune – convention conclue avec le commerce ambulant Local food 24**

Monsieur le **maire** informe le Conseil municipal de l'installation d'un nouveau food-truck, Local food 24, sur la Place Saint Joseph, le samedi soir, de 18h00 à 21h00. Le commerçant ambulant s'acquittera d'une redevance de 25 € par mois au titre de l'occupation temporaire du domaine public.

#### 4. Informations diverses

- **Suivi des projets**

- Restitution des ateliers réalisés par le CAUE

Madame **Caroline BOUTON** présente au Conseil municipal la synthèse des ateliers réalisés par le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement. Elle rappelle que l'objectif des ateliers était de définir un préprogramme relatif à un projet de construction de pôle multi-accueil.

Au terme des ateliers, il s'avère que 3 pistes d'aménagement ressortent plus particulièrement :

- aménager la traversée du centre-bourg,
- consolider la centralité autour d'un pôle d'équipements,
- aménager le bâtiment « La Terrasse ».

- Rénovation de la caserne des pompiers – chantier participatif

Monsieur le **maire** informe le Conseil municipal de la mise en œuvre d'un chantier participatif d'insertion professionnelle relatif à la rénovation de la caserne des pompiers de Jasseron. 8 jeunes, de Jasseron et de Bourg-en-Bresse, participent à cette opération durant les vacances scolaires de février 2022.

Ce chantier est le fruit d'un partenariat entre la Commune de Jasseron et l'Association de sauvegarde de l'enfant à l'adulte 01 (ADSEA) :

- l'ADSEA 01 s'engage à prendre en charge le salaire des jeunes, à conduire les travaux et à mettre à disposition 2 éducateurs spécialisés,
- la Commune de Jasseron s'engage à prendre en charge l'achat des matières premières. Le coût du projet revient à 2 000 € pour la collectivité.

- Rénovation du cœur du village

Monsieur le **maire** rappelle que ce projet est né à la suite de l'acquisition foncière de plusieurs tènements et des ateliers réalisés par le Centre d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE).

Un appel à projets a été lancé afin d'obtenir des propositions d'aménagement et 4 aménageurs privés ont soumis un projet. Suite à l'examen de ces propositions, il est prévu que les réflexions et la réalisation des études soient effectuées au cours de l'année 2022. Les travaux devraient débuter en 2023.

En parallèle, la Commune a répondu à un appel à projets lancé par Grand Bourg Agglomération (GBA) afin d'obtenir un accompagnement en matière d'ingénierie et de financement.

- Extension de la zone d'activités et économique (ZAE)

Monsieur le **maire** informe le Conseil municipal que ce projet est né suite à l'annonce de l'entreprise FONTENANT/ROUX TP de s'installer dans cette zone.

Ce projet de rénovation fait l'objet d'un travail en collaboration avec Grand Bourg Agglomération.

L'étude de faisabilité économique est en cours de réalisation par un cabinet d'études. 4 hypothèses d'extension ont été proposées.

Une lettre d'intention a été rédigée par Monsieur le maire et été envoyée à GBA dans laquelle la Commune a déterminé ses attentes.

- **Point d'étape relatif à l'enquête de recensement de la population**

Monsieur le **maire** rappelle que l'enquête de recensement de la population se déroule du 20 janvier au 19 février 2022. A ce jour, le taux d'avancement est de 88,8 %.



Il rappelle la nécessité de répondre au questionnaire et ajoute qu'il s'agit d'une obligation pour les citoyens.

- **Buvette associative**

Monsieur le **maire** informe le Conseil municipal que la buvette du marché connaît une baisse d'activité du fait que les associations qui la tiennent rencontrent des difficultés dans le roulement de l'organisation.

Aussi, la municipalité a décidé d'ouvrir l'accès à des associations caritatives extérieures à la commune.

Monsieur le **maire** invite également la population jasseronnaise à fréquenter le marché dominical.

- **Dépôt de plaintes auprès de la gendarmerie**

Monsieur le **maire** informe le Conseil municipal qu'il a porté plainte auprès de la gendarmerie à 2 reprises :

- pour violence sur mineur et dégradations de biens publics (local affecté à l'association La Jeunesse de Jasseron),
- pour dégradation de bien public (crépi de la salle des fêtes suites à des tags).

## 5. Questions diverses soumises par l'opposition

- **Questions relatives au rapport n°022022-04** (délégation de service public pour la restauration scolaire et les temps périscolaires) :

- Quel est le coût global du contrat de prestation sur les bases actuelles ?
- Le montant de 55 000 € correspond-il au coût du contrat global ou au reste à charge de la Commune ?
- Quel est l'effectif retenu pour la prévision ?
- Un appel d'offre formel sera-t-il lancé pour la délégation de service public ?

*Réponse de Monsieur le **maire*** : le coût global du contrat va dépendre des propositions des prestataires, mais il peut être facilement calculé ; le montant de 55 000 € correspond au reste à charge de la Commune ; l'effectif retenu pour la prévision est celui des 3 ou 4 dernières années ; la commission d'appel d'offre ne devrait pas être sollicitée mais le Conseil municipal sera tenu informé.

- **Questions relatives au rapport n°022022-07** (Approbation du programme des travaux du Pôle périscolaire et culturel) :

- Quel est l'effectif journalier maximum à la cantine ? pour le primaire ? pour les maternelles ?
- Quel est l'effectif journalier maximum pour le périscolaire ?

*Réponse de Madame **Caroline BOUTON*** : 150 repas maximum seront servis par jour et environ 95 enfants sont accueillis par jour en périscolaire (60 enfants le matin et 35 enfants le soir).

- **Autres :**

- Quelle est la stratégie de la majorité concernant la valorisation de la licence IV de la Commune ?

*Réponse de Monsieur le **maire*** : la municipalité a bien en tête qu'elle possède une licence IV et celle-ci pourrait être exploitée dans le cadre du projet de rénovation du cœur de village

- Démolition des anciens vestiaires de football :

- Qu'en est-il du respect des obligations légales d'un maître d'ouvrage pour ce type de travaux (il est précisé que le bien-fondé de la démolition de cet ouvrage n'est pas remis en cause) ?
- Le diagnostic amiante réalisé précédemment a-t-il été pris en compte ?
- Un plan de retrait a-t-il été établi ?
- Les personnels ont-ils été informés et formés ? Les équipements et protections adaptés leur ont-ils été fournis ?
- Le conditionnement des produits ainsi que leur dépôt dans un centre agréé ont-ils été effectués ? Le certificat de dépôt le prouvant peut-il être fourni ?



*Réponse de Monsieur le **maire*** : il informe le Conseil municipal que les anciens vestiaires de football ont été démolis il y a une quinzaine de jours. Il ajoute qu'il n'a pas retrouvé le rapport relatif au diagnostic amiante qui avait été réalisé par Juris Immobilier. Il reconnaît qu'un certain nombre d'erreurs ont été commises et que la procédure n'a pas été respectée sur le plan réglementaire. Il précise qu'il a pris certaines mesures afin de limiter la responsabilité civile et pénale de la Commune (tickets de pesée de La Tienne, contact pris avec la médecine du travail, établissement d'une fiche de signalement pour chaque agent concerné). Il insiste sur le fait que les erreurs ont été commises par méconnaissance de la réglementation.

Monsieur le **maire** clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et personnes présentes et lève la séance à 22h08.

Date d'affichage : 23 février 2022



Fait à Jasseron, le 23 février 2022  
Sébastien GOBERT,  
Maire

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping, stylized strokes that form the name "Sébastien Gobert".